

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO / M. ÉRIC LE DISSÈS

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
24 Juillet 2020**

OBJET : Port de Cassis - convention d'occupation temporaire du parking du Bestouan.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 24 Juillet 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention d'autorisation d'occupation temporaire du parking du Bestouan à Cassis devant être conclue entre le Département et la société EFFIA stationnement Cassis pour le traitement des sédiments issus du dragage du port de Cassis.

La dépense d'un montant de 34.560 € sera imputée à l'article 6132-1 du budget annexe des Ports départementaux.

À l'unanimité
Madame VASSAL ne prend pas part au vote.

ADOPTE
**Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées